

Pour une uniformisation des pratiques et des exigences

Constituée en 2010, l'Association suisse des consultants amiante (ASCA) réunit 175 entreprises actives dans le diagnostic des polluants du bâtiment: amiante, pcb, pb, hap, etc. Elle définit des normes de qualité à l'aide de son cahier des charges, notamment, et promeut les échanges professionnels. Elle sensibilise les entreprises sur les risques liés à la présence de ces toxiques dans l'environnement bâti.

Forum Déchets: Qui sont les membres de votre association?

Karin Bourqui: Pour être membre de l'ASCA, il faut en particulier avoir suivi une formation préalable, pouvoir justifier d'une expérience de deux ans dans la réalisation de diagnostics et ne pas travailler dans le domaine du désamiantage, à l'exception de la conduite de travaux. Si l'on ne répond pas à ces critères, il reste possible d'adhérer à l'association en tant qu'«ASCA friend». Ce statut est également offert à toute personne intéressée, par exemple les collaborateurs des autorités publiques, maîtres d'ouvrage, laboratoires, etc.

FD: Quel regard porte l'ASCA sur le niveau de formation des experts?

KB: Le métier d'expert demande beaucoup d'attention et de rigueur, mais aussi une bonne formation et de l'expérience. Actuellement, sauf exceptions cantonales, il n'est pas indispensable de réaliser le diagnostic selon un cahier des charges des associations officielles existantes ASCA ou FAGES, ni que les diagnostiqueurs figurent sur la

liste du FACH (Forum amiante Suisse), qui les soumet à certaines exigences. En collaboration avec le FACH, l'ASCA met sur pied un examen national; il sera obligatoire pour tout diagnostiqueur désirant rester ou figurer sur la liste. Elle espère que tous les cantons suisses seront sensibilisés par ces efforts d'uniformisation et qu'ils imposeront la présence sur la liste du FACH de toute personne qui souhaite effectuer des diagnostics.

FD: Quels sont les risques liés à des travaux faits sans expertise ou avec une expertise insuffisante?

KB: Comme elles font suite à une exposition importante, la majorité des maladies liées à l'amiante sont d'origine professionnelle. Les travailleurs, exceptés les désamianteurs équipés en conséquence, ne doivent intervenir que sur des matériaux exempts d'amiante¹. Pour tout bâtiment antérieur à l'année 1991 (voire jusqu'à

¹ Sauf quelques exceptions comme les éléments en fibrociment amiantés, sous réserve de conditions spécifiques.

1994 selon les cantons), seul un rapport d'expertise permet d'en faire état. Celui-ci est évidemment à établir dans les règles de l'art, ce qui n'est possible que si les autorités rendent obligatoire la réalisation de diagnostics conformément au cahier des charges de l'ASCA, établis par des diagnostiqueurs figurant sur la liste du FACH.

FD: Si un locataire craint pour sa santé dans le cadre de travaux, qui peut-il contacter?

KB: En priorité le propriétaire (ou le bailleur), car c'est lui qui doit éviter que toute personne se trouvant dans son bâtiment puisse subir un risque. La Suva intervient pour contrôler que les travaux se font sans danger pour les travailleurs. Le risque de maladie due à l'amiante est faible pour la population. Mais l'exemple du collège du Foron en 2007, à Genève, où deux employés administratifs en ont été victimes, a montré que le risque n'était pas nul. Il a également conduit à imposer, à Genève plus vite qu'ailleurs en Suisse romande, des diagnostics avant tous travaux soumis à l'enquête.

FD: Les communes sont-elles concernées?

KB: Les communes sont tenues de veiller au respect de la conformité du permis de construire, mais la responsabilité de la sécurité incombe aux participants aux travaux de construction. En cas de doute, les communes font intervenir des tiers, comme l'autorité cantonale ou la Suva. Cependant, elles sont aussi propriétaires de bâtiments (en particulier d'écoles) ou d'installations (déchèterie, décharge) et elles ont encore un rôle d'employeuse, ce qui les oblige à endosser certaines responsabilités en lien avec l'amiante et d'autres polluants du bâtiment.



La dernière demi-journée technique de l'Asca a réuni 220 participants. Elle a traité, entre autres sujets, celui de l'amiante dans les crépis ou du plomb dans les peintures.

Informations recueillies auprès de **Karin Bourqui**, cheffe de projet chez CSD Ingénieurs SA, membre du comité de l'ASCA, www.asca-vabs.ch